

**UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du mardi 26 septembre 2017**

*Délibération 2017.CA.45*  
*Primes des directeurs ED et collège doctoral*

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 22 Nombre de membres présents ou représentés : 31 Majorité requise pour le vote : 16	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0
---	--

Le Conseil d'administration autorise la reconduction d'attribution de primes pour charges administratives aux directeurs et directeurs adjoints des écoles doctorales, convertibles partiellement ou totalement en décharge de service, selon le même principe qu'en 2016-2017, soit conformément au tableau suivant :

<b>Ecole Doctorale</b>	<b>Décharge eq HTD site Dijon</b>	<b>Décharge eq HTD site Besançon</b>	<b>PCA maximum</b>
ED ES	Eq 64HTD	Eq 64HTD	2650,24 €
ED CP	Eq 64HTD	Eq 64HTD	2650,24 €
ED SPIM	Eq 64HTD	Eq 64HTD	2650,24 €
ED DGEP	Eq 64HTD	Eq 64HTD	2650,24 €
ED LECLA	Eq 64HTD	Eq 64HTD	2650,24 €
ED SEPT	Eq 64HTD	Eq 64HTD	2650,24 €

  
Nicolas CHAILLET  
Président d'UBFC

Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur  
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »